

Le budget prévisionnel doit être équilibré (le montant total des recettes doit être égal au montant total des dépenses) **et faire apparaître le montant sollicité auprès du département.** Pour rappel, l'aide du département correspond à un forfait en fonction des catégories (2 000 € pour les catégories Elite, Senior et Relève / 1 000 € pour les catégories Espoirs et Collectifs nationaux).

<u>Dépenses prévues, à la charge personnelle du sportif, pour l'année en cours</u>	
Déplacements, entraînements et compétitions	
Inscriptions aux compétitions	
Préparations physiques / mentales	
Stages liés aux préparations pour compétitions nationales / internationales	
Achat de petit matériel sportif	
Autre (à préciser)	
TOTAL	
<u>Recettes prévues pour l'année en cours</u>	
État	
Région	
Département	
Communauté des communes / Communes	
Fédération / Ligue / Comité départemental	
Partenaires privés	
Autres (à préciser)	
TOTAL	

